
Mots-clés :	SAGE ; animation
Rédacteur :	JY Boga
Destinataires	L René
Copie:	
Relecteur :	L René
Version :	V1
Date de la version :	21-12-2015

Compte rendu – Réunion du réseau des animateurs de SAGE du bassin Adour-Garonne - 19 novembre 2015

Etaient présents : Floriane Dybul (SAGE Adour amont) / Clémentine Gaufillet (SAGE Boutonne) / Joël Trémoulet (SAGE Célé) / Denis Rousset (SAGE Charente) / Guillaume Laloge (SAGE Dordogne amont) / Clément Bernard (SAGE Estuaire de la Gironde) / Chloé Alexandre (SAGE Born et Buch) / Sylvain Macé (SAGE Hers Mort Girou) / Camille Legand (SAGE Isle-Dronne) / Franck Quenault (SAGE Lacs médocains) / Catherine Navrot et Virginie Sauter (SAGE Leyre) / Guillaume Canar (SAGE Lot amont) / Mathieu Beaujard et Vincent Cadoret (SAGE Vallée de la Garonne) / Karine Lacam (SAGE Viaur) / Didier Ginesta (DDT 12) / Magali Teyssandier (DDT 19) / Sophie Miquel (DDT 24) / Jérémy Comet (DDT 31) / Gilbert Fielbal (DDT 48) / Michel Dupin (DDTM 64) / Olivier Meillac (DDT 81) / Elisabeth Jean et Stéphanie Flipo (DREAL Midi-Pyrénées) / Franck Solacroup, Guillaume Baquié, Marie Breuil, Jean-Jacques Chevalier, Anne Citterio, Marie-Laure Courivaud, Christophe Rambeau, Laurent René, Emeline Rolland, Laurent Verdié, Catherine Adnet, Anne Trouche, Guillaume Lechat, Nicolas Teffo et Jean-Yves Boga (AEAG).

Etaient excusés : Marie Bareille (SAGE Adour aval) / Sophie Lebrou (SAGE Agout) / Sébastien Irola (SAGE Ciron) / Maeva Lebarbu (SAGE Côtiers Basques) / Adeline Couturier (SAGE Dordogne amont) / Stéphane Jarleton (SAGE Dropt) / Mélanie Ozenne (SAGE Isle-Dronne) / Vincent Louveau (SAGE Lot amont) / Véronique Michel (SAGE Midouze) / Bruno De Grissac et Frédéric Lapuyade (SAGE Nappes profondes de Gironde) / Jean-Philippe David (SAGE Seudre) / Anne Gély (SAGE Tarn amont) / Frédéric Ehrhardt (SAGE Vézère-Corrèze) / Aurélie Laurens (DREAL Midi-Pyrénées)

Ordre du jour :

- **Accueil (Franck Solacroup, Directeur du Département Ressources en Eau et Milieux Aquatiques, Agence de l'Eau Adour-Garonne)**
- **Présentation du SDAGE 2016-2021 (Laurent Verdié, Agence de l'Eau Adour-Garonne)**
- **Point sur GEMAPI et sur la Loi NOTRE (Stéphanie Flipo, DREAL Midi-Pyrénées et Anne Citterio, Agence de l'Eau Adour-Garonne)**
- **Adaptation du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau (Laurent Verdié, Agence de l'Eau Adour-Garonne)**

- **Témoignage sur un cahier des charges relatif à la phase Tendances et Scénarios d'un SAGE (Guillaume Laloge, animateur du SAGE Dordogne amont)**
- **Témoignage sur l'appui juridique pour la rédaction du PAGD et du règlement du SAGE Viaur (Karine Lacam, animatrice du SAGE Viaur)**
- **Présentation de l'expertise juridique sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'Eau menée sur 20 règlements de SAGE adoptés (Jean-François Sestier et Evelise Plenet, Droit Public Consultants)**

-
- **Accueil (Franck Solacroup, Directeur du Département Ressources en Eau et Milieux Aquatiques, Agence de l'Eau Adour-Garonne)**

Franck Solacroup souhaite mettre l'accent sur 2 points particuliers : les évolutions réglementaires avec les Lois MAPTAM et NOTRE / l'adaptation au changement climatique.

Dans le cadre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi NOTRE du 7 août 2015, des réorganisations vis à vis des compétences Milieux aquatiques et Inondations vont avoir lieu : Transfert de compétences en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal (communauté d'agglomération, communauté urbaine, métropole, communauté de communes). Les SAGE sont directement concernés par la réorganisation administrative de ces maîtrises d'ouvrage dans le domaine des milieux aquatiques et des inondations qui sont amenés à mettre en œuvre de façon opérationnelle les dispositions du SAGE sur leurs territoires.

En tant qu'outil de planification, le SAGE comporte une forte dimension de prospective (vision à 15 ans – 20 ans). Il peut permettre d'anticiper certaines évolutions et leurs impacts sur la ressource en eau et les milieux aquatiques liés au changement climatique. Les effets conjugués de la modification du régime pluviométrique, de l'augmentation des températures et donc de l'évolution à la baisse des débits moyens des cours d'eau (Cf Garonne 2050 avec l'hypothèse de réduction de 50% des débits des rivières en moyenne) pourraient rendre les périodes d'étiage plus intenses et plus fréquentes sur certains territoires, ce qui nécessite une adaptation au niveau de la gestion quantitative et des différents usages de l'eau.

Franck Solacroup présente l'ordre du jour de la réunion.

- **Présentation du SDAGE 2016-2021 (Laurent Verdié, Agence de l'Eau Adour-Garonne)**

Laurent Verdié présente le diaporama relatif au SDAGE 2016-2021 ci-joint.

Le Comité de Bassin devrait adopter le SDAGE le 1^{er} décembre prochain.

Dans le coût estimatif du SDAGE, tous les coûts liés aux mesures réglementaires ne sont pas intégrés, notamment ceux correspondant à la Directive Nitrates. Sur la Directive ERU, c'est tout ce qui va au-delà de la simple application de la Directive qui est pris en compte pour atteindre le bon état.

La compensation des zones humides à hauteur de 150% doit s'effectuer en priorité sur le bassin versant où il y a destruction.

C'est l'état 2015 (et non 2013) qui sera restitué devant l'Europe. Toutes les données brutes sont accessibles sur le SIE. Des objectifs sur certaines masses d'eau ont pu être revus. A partir du 1^{er} janvier 2016, toutes les données seront effectivement disponibles.

Concernant la continuité écologique, la liste 2 va évoluer.

- **Point sur GEMAPI et sur la Loi NOTRE (Stéphanie Flipo, DREAL Midi-Pyrénées et Anne Citterio, Agence de l'Eau Adour-Garonne)**

Stéphanie Flipo présente les évolutions législatives relatives à GEMAPI (décrets sur la mission d'appui technique de bassin et sur les digues) : Voir diaporama ci-joint (de la diapositive 1 à la diapositive 9).

Anne Citterio présente la doctrine sur le bassin Adour-Garonne : Voir diaporama ci-joint (de la diapositive 10 à la diapositive 17).

Il s'agit de ne pas prendre au pied de la lettre la taille critique affichée de 1000 km² et de s'adapter aux conditions locales. Il doit y avoir une bonne coordination entre les EPTB et les structures EPAGE qui seront de taille plus restreinte et avec des actions plus opérationnelles. Les outils de la mission d'appui technique de bassin seront à la disposition des parties prenantes dès qu'ils seront stabilisés (lors des réunions des SAGE ou des commissions territoriales). La foire aux questions sera diffusée largement. Le site Internet reste à créer. Les animateurs de SAGE peuvent contacter les délégations de l'Agence et les DDT/DDTM pour réponse aux différents besoins. Des réunions destinées aux élus sont prévues.

Les syndicats mixtes de PNR peuvent entrer dans le dispositif si l'échelle hydrographique est cohérente. Tous les EPCI doivent adhérer aux EPAGE. Si une structure veut être reconnue comme EPAGE, il y a obligation que les EPCI y adhèrent mais il n'y a aucune obligation d'être EPAGE. Il n'y en aura pas partout. Le syndicat mixte peut rester syndicat mixte sans le label EPAGE. Il est rappelé que les syndicats mixtes PNR peuvent avoir des compétences à la carte.

Il ne peut y avoir sur le même territoire deux structures syndicales qui ont les mêmes missions, par exemple des syndicats de rivière sur le territoire d'un EPAGE, même si cela peut poser des problèmes en termes d'opérationnalité, ce qui suppose une logique de mutualisation.

- **Adaptation du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau (Laurent Verdié, Agence de l'Eau Adour-Garonne)**

Laurent Verdié présente le diaporama relatif à l'adaptation du 10^{ème} Programme de l'Agence (2016-2018) ci-joint.

Concernant la ligne budgétaire relative au financement des études et des animations de SAGE, il a été signalé par l'Agence que peu de changement concernait les modalités d'intervention :

- Possibilité de financer plusieurs ETP par territoire de SAGE ;
 - Montant plafond de dépenses annuelles pour l'animation toujours de 80 000 € par poste (Une réflexion est en cours pour bien clarifier ce qui est retenu pour les rubriques des frais de fonctionnement liés à l'animation et faciliter le paiement de ces frais sur la base d'un forfait) ;
 - Taux de subvention maintenu à 70%.
- **Témoignage sur un cahier des charges relatif à la phase Tendances et Scénarios d'un SAGE (Guillaume Laloge, animateur du SAGE Dordogne amont)**

Guillaume Laloge présente le diaporama relatif au cahier des charges sur la phase Tendances et Scénarios d'un SAGE ci-joint.

Le bureau d'études retenu pour cette prestation doit compiler de la donnée de façon parallèle sur les 4 SAGE même si le degré d'avancement des 4 SAGE (Isle-Dronne, Vézère-Corrèze, Dordogne amont, Dordogne aval) n'est pas au même niveau. Le lien entre le travail du bureau d'études qui avait effectué l'état initial et celui du bureau d'études oeuvrant sur la phase Tendances et Scénarios se fait en régie. Ce dispositif est viable sur le bassin de la Dordogne compte tenu de la force de frappe d'EPIDOR qui dispose de nombreuses données.

- **Témoignage sur l'appui juridique pour la rédaction du PAGD et du règlement du SAGE Viaur (Karine Lacam, animatrice du SAGE Viaur)**

Karine Lacam présente le diaporama relatif à l'appui juridique pour la rédaction du PAGD et du règlement du SAGE Viaur ci-joint.

Le bureau d'études juridique Droit Public Consultants (DPC) apporte un appui ponctuel (sur 6 mois) à l'animatrice pour bien s'assurer que la rédaction du PAGD et du règlement du SAGE Viaur est satisfaisante sur un plan juridique.

Le bureau d'études a participé à 3 réunions du comité de rédaction et à une réunion de bureau de la CLE. La façon de procéder du bureau d'études est constructive. La responsabilité de prendre un risque d'ordre juridique reste du recours de la CLE ET le bureau d'études n'impose rien. Il s'agit d'une démarche didactique. Le bureau d'études précise bien pourquoi une rédaction est moins risquée et n'impose rien.

Il est bien rappelé par l'Agence que ce dispositif d'appui juridique auprès des structures porteuses de SAGE se traduit par une prestation légère de relecture des documents de PAGD et de règlement en fin d'élaboration du SAGE et qu'il ne s'agit pas d'une prestation de co-rédaction complète tout au long du processus d'élaboration des documents de SAGE. L'Agence peut, dans ce dernier cas, financer des études juridiques complètes à hauteur de 70%.

- **Présentation de l'expertise juridique sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'Eau menée sur 20 règlements de SAGE adoptés (Jean-François Sestier et Evelise Plenet, Droit Public Consultants)**

Jean-François Sestier et Evelise Plenet du bureau d'études juridique Droit Public Consultants (DPC) présente ce point sur la base du diaporama ci-joint.

Quelques points ont été mis en évidence :

- Dès la rédaction du premier SAGE, peuvent être prévues des études et des collectes de données pour, dans le cadre de la révision, mettre en place une règle opérationnelle ;
- Si plusieurs objectifs sont affichés, il s'avère nécessaire, pour des raisons de clarté, de disposer d'une seule règle par objet ;
- Il faut être vigilant sur la charte graphique du document de SAGE afin de faciliter la lecture du document ;
- Signaler les rubriques dans un règlement qui ne font pas l'objet d'une règle avec la mention « sans objet » pour bien montrer qu'il n'y a pas d'oubli ;
- Un règlement doit comporter au moins une règle ;

- Les règlements examinés ont souvent outrepassé ce qu'ils étaient en droit de contenir plutôt que de se limiter à de simples déclarations d'intention ;
- Il est difficile de faire de la simple prévention avec une règle ;
- Il ne faut pas rester attaché à une rédaction type : chaque SAGE peut proposer sa propre rédaction ;
- Le règlement doit afficher des cartes arrêtées à la date d'adoption du SAGE et non une base de données ou une carte évolutives dans le temps.

Une synthèse du rapport final rédigé par DPC sera élaborée par les services de l'Agence et mise à disposition des animateurs de SAGE avec le compte-rendu de la présente réunion.
